

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Pour les besoins des présentes conditions générales de vente et de prestation de services, les termes suivants commençant par une lettre majuscule, utilisés tant au singulier qu'au pluriel, auront la signification suivante :

- Abonnement :** désigne les abonnements proposés par ARTPLAY permettant à l'Artiste d'avoir accès à l'Application et à son contenu (création d'un profil, espace de présentation des œuvres, mise en relation avec des acquéreurs potentiels, etc...) et aux Services proposés par ARTPLAY.
- Application :** désigne l'Application développée par ARTPLAY et téléchargeable gratuitement sur un téléphone Android depuis le Google Play Store ou sur un iPhone ou iPad depuis l'Apple Store, permettant aux Artistes d'exposer leurs œuvres auprès d'un public de Clients, et aux Clients d'avoir accès à l'Application et à son contenu
- Artiste :** désigne tout artiste qui demande à souscrire un Abonnement auprès d'ARTPLAY pour promouvoir ses œuvres auprès d'un public de Clients potentiels et de Clients au travers de l'Application
- ARTPLAY :** désigne la société ARTPLAY, société par actions simplifiée au capital de 2.000 € dont le siège social est situé au 73, rue du Château, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 895 289 973, représentée par Monsieur Fabrice ALLION en sa qualité de Président.
- Client :** désigne indifféremment le Client Particulier et le Client Professionnel (quelle que soit sa qualité) majeur qui accèdent à l'Application ou qui commandent directement à l'Artiste des œuvres présentées au travers de l'Application.
- Client Consommateur :** désigne toute personne physique, majeure et capable juridiquement, qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
- Client Non-Professionnel :** désigne toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles.
- Client Particulier :** désigne les Clients Consommateurs et les Clients Non-Professionnels.

Client Professionnel :	désigne toute personne physique ou morale agissant pour le compte de son activité professionnelle.
Compte d'Artiste	Désigne l'espace mis à disposition / la fiche créée par tout Artiste pour être référencé sur l'Application et présenter ses Œuvres.
Conditions Générales :	désigne les présentes conditions générales de vente et de prestations de services de ARTPLAY.
Œuvre(s)	désigne les œuvres originales (peinture, sculpture, photographie, etc.) présentées par les Artistes au travers de l'Application en vue de leur vente à des Clients. Ces œuvres sont présentées sous la responsabilité exclusive de l'Artiste.
Interface	désigne l'espace de l'Application par lequel l'Artiste peut entrer en contact avec un Client ayant exprimé de l'intérêt pour l'une ou plusieurs de ses Œuvres.
Période de référence	désigne la période d'un mois à la fin de laquelle l'Abonnement se termine. En cas de souscription en cours de mois civil, la fin de la Période est fixée au même tantième du mois suivant.
Profil	désigne la fiche présentant l'Artiste et sa ou ses Œuvres proposées à la vente
Partie	désigne alternativement ARTPLAY ou l'Artiste dans le cadre de la relation contractuelle liée à l'Abonnement aux Services
Utilisateur Services :	Désigné tout visiteur, Artiste ou Client, ayant accès à l'Application. désigne les services proposés par ARTPLAY, c'est à dire les Abonnements et services proposés sur l'Application

ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ARTPLAY fournit aux Artistes qui lui en font la demande via l'Application, via contact direct ou via support papier, ses Services.

ARTPLAY n'est pas une agence d'intermédiation, ni une galerie d'art.

ARTPLAY propose notamment dans le cadre de ses Services, une Application accessible aux Artistes par des Abonnements permettant la présentation de leurs Œuvres à un large public et selon les Abonnements, la mise en relation avec des Clients.

Les Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par ARTPLAY auprès des Artistes, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents des Artistes, et notamment les conditions générales d'achat des Artistes agissant à titre de Professionnels.

L'Artiste est tenu de prendre connaissance des Conditions Générales avant toute souscription d'Abonnement.

Le choix et la souscription à un Abonnement sont de la seule responsabilité du Client.

Toute souscription à un Abonnement implique, de la part de l'Artiste, l'acceptation des présentes Conditions Générales.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de commande en ligne ainsi que des conditions générales d'utilisation de l'Application disponibles sur le site www.artplay.io.

Ces Conditions Générales pouvant faire l'objet de modifications ultérieures par ARTPLAY, la version applicable à l'achat d'un Abonnement par l'Artiste est celle en vigueur au jour de la date de souscription.

ARTICLE 3. SERVICES PROPOSES PAR ARTPLAY

ARTPLAY met à disposition des Artistes une Application de présentation de leurs Œuvres et de mise en relation entre (i) des Artistes et (ii) des Clients en recherche d'Œuvres d'art à acquérir.

Dans le cadre de cette Application, ARTPLAY propose notamment les services suivants :

- Présentation des Artistes et de leurs Œuvres
- Expression rapide de l'attrait pour les Œuvres par les Clients
- Mesure de la visibilité de l'Artiste sur l'Application ;
- Mise en relation des Artistes et des Clients.

Les Abonnements et leurs contenus diffèrent selon le choix de l'Artiste.

Le détail de chacun des Abonnements est disponible dans l'application.

Il est à préciser que l'Application proposée par ARTPLAY permet aux Clients, par un système de « push », d'indiquer (i) s'ils sont intéressés par l'Œuvre (mouvement vers la droite), (ii) s'ils ne sont pas intéressés par l'œuvre (mouvement vers la gauche), (iii) s'ils sont très intéressés (mouvement vers le haut). Les Œuvres pour lesquelles les Clients utilisateurs de l'application auront manifesté leur intérêt seront enregistrées dans leurs favoris.

Les Artistes ayant souscrit un abonnement premium pourront accéder à certaines informations relatives aux Clients utilisateurs intéressés par leurs Œuvres, afin de pouvoir entrer en contact et échanger avec eux. Cette prise de contact se fait via un interface.

ARTPLAY n'intervient pas comme intermédiaire, mais simple instigateur de relation. Pour les Artistes et Clients qui le souhaitent, la vente est conclue directement entre eux, sans l'intervention de ARTPLAY.

Il est à préciser que le service de mise en relation que réalise ARTPLAY dans le cadre de l'Application ne fait naître qu'une obligation de moyens et de non de résultat à la charge de ARTPLAY.

ARTPLAY ne s'engage aucunement sur la réalisation et l'aboutissement des ventes envisagées. Ni sur leur valorisation, ARTPLAY ne s'engage pas non plus sur le caractère original des Œuvres présentées, lequel relève de la responsabilité des Artistes.

ARTICLE 4. PROCESSUS DE SOUSCRIPTION D'ACCES A L'APPLICATION

Afin de pouvoir accéder aux services proposés sur l'Application, l'Artiste devra souscrire un Abonnement. Pour ce faire, l'Artiste pourra souscrire à un abonnement directement depuis l'Application, dans l'onglet « mon espace artiste ».

ARTICLE 5. SPECIFICITES DES ABONNEMENTS - DUREE

Les Abonnements sont souscrits pour un mois. A la fin de chaque mois, l'Abonnement se renouvelle automatiquement pour une nouvelle durée d'un mois, à moins que l'Artiste n'ait résilié son Abonnement.

L'artiste a également la possibilité de souscrire un abonnement annuel à un prix préférentiel.

L'Artiste peut à tout moment se désinscrire de l'Application ARTPLAY en se rendant sur la page de son Profil. L'acompte versé par l'Artiste au titre du mois en cours sera conservé par ARTPLAY.

Toute désinscription de l'Application ARTPLAY prendra effet sous 48 h.

En cas de suspension de l'Application, l'Artiste en sera averti par ARTPLAY au moyen d'un écran d'information lors de sa connexion à l'Application.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES

Les Abonnements à l'Application et aux Services d'ARTPLAY sont fournis aux tarifs de ARTPLAY en vigueur au jour de la souscription tels que mentionnés sur l'Application. Deux (2) types d'abonnements sont proposés sur l'Application afin de permettre à l'Artiste de sélectionner les services qui lui conviennent le mieux.

Les tarifs s'entendent en euros TTC, (la TVA inclus s'applique au taux en vigueur.)

ARTPLAY se réserve le droit de modifier les prix à tout moment. Les modifications tarifaires ne seront applicables qu'aux Abonnements postérieurs à la modification.

ARTICLE 7. CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1 MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements effectués par l'Artiste ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par ARTPLAY des sommes dues.

Différents moyens de paiement de l'Abonnement sont proposés sur l'Application : Apple Pay, Google Pay.

Le prix de l'abonnement est payable mensuellement, lors de la souscription à l'Abonnement puis chaque mois, par prélèvement automatique, jusqu'à la résiliation de l'Abonnement à l'initiative de l'Artiste ou d'ARTPLAY.

Le paiement se fera via l'intermédiaire de paiement.

Les données de paiement sont échangées grâce au protocole de l'intermédiaire choisi.

Suspension du Profil :

Dans le cas où l'Artiste ne reconduit pas son Abonnement pour une nouvelle période, les Œuvres qu'il a diffusées par le biais de l'Application ne seront plus ni proposées ni accessibles aux autres Utilisateurs.

L'Artiste pourra toujours utiliser l'Application en tant qu'Utilisateur, tout en gardant un accès à sa galerie, mais sans toutefois pouvoir publier de nouvelles Œuvres ni maintenir les publications relatives aux Œuvres précédemment publiées. Cet accès durera au maximum six mois (6 mois), durée au-delà de laquelle le Profil sera supprimé et aucune donnée ne pourra être recouvrée par l'Artiste.

A défaut d'éléments contraires apportés par l'Artiste, les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques d'ARTPLAY et de ses partenaires dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes, des validations et des paiements intervenus entre l'Artiste et ARTPLAY. Ces informations feront foi. L'archivage de ces éléments est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fiable conformément à l'article 1379 du code civil.

7.2 RETARDS DE PAIEMENT OU SOLDE INSUFFISANT

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, ARTPLAY se réserve en outre le droit de suspendre les accès ou de supprimer le Profil de l'Artiste, et de suspendre l'exécution de ses propres obligations.

7.2.1 Pour les Artistes professionnels

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Artiste agissant à titre Professionnel au-delà du délai mentionné à l'Article 0 ci-dessus, des pénalités de retard calculées au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de dix (10) points du montant TTC du prix figurant sur ladite facture seront automatiquement et de plein droit acquises à la Société, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante euros (40 €) sera due, de plein droit et sans notification préalable, par l'Artiste agissant à titre professionnel en cas de retard de paiement. ARTPLAY se réserve le droit de demander à

l'Artiste agissant à titre professionnel une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

7.2.2 Pour les Artistes non professionnels.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Artiste exerçant à titre non professionnel (c'est-à-dire que ce n'est pas son activité principale) au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux légal du montant TTC du prix de la fourniture des Services, seront acquises automatiquement et de plein droit à ARTPLAY, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

7.3 FACTURATION

Une facture est établie par ARTPLAY et remise à l'Artiste lors de chaque échéance mensuelle de l'abonnement souscrit.

Les factures seront adressées sous format électronique, disponibles sur le compte utilisateur / Profil de l'Artiste et seront téléchargeables et imprimables, ce que l'Artiste accepte.

ARTICLE 8. FOURNITURE DES SERVICES

Les accès à l'Application seront ouverts immédiatement à compter de la validation de la souscription par l'Artiste et dès réception du règlement de la souscription et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant la validation de la souscription par ARTPLAY. Le Profil de l'Artiste sera disponible pour que l'Artiste le complète dans les mêmes délais.

8.1 Territoire de fourniture de services

L'Abonnement aux Services d'ARTPLAY est ouvert aux Artistes, personnes physiques majeures résidant en France ou à l'étranger.

8.2 Retard dans la fourniture de services

8.2.1 Artistes professionnels

Le délai ne constitue pas un délai de rigueur et ARTPLAY ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Artiste agissant à titre professionnel en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas quarante-huit (48) heures. En cas de retard supérieur à quarante-huit (48) heures, l'Artiste agissant à titre professionnel pourra demander la résolution de la souscription. Les sommes déjà réglées lui seront alors restituées par ARTPLAY

La responsabilité de ARTPLAY ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture des accès à la Plateforme imputable à l'Artiste, ou en cas de force majeure.

8.2.2 Artistes non professionnels

Si les accès n'ont pas été fournis dans un délai de quarante-huit (48) heures après la date indicative ci-dessus précisée, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait de l'Artiste, la souscription pourra être résolue à la demande écrite de l'Artiste dans les conditions prévues aux articles L. 216-2, L. 216-3 et L. 241-4 du Code de la consommation.

Les sommes versées par l'Artiste agissant à titre non-habituel lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze (14) jours qui suivent la date de dénonciation de la souscription, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

ARTICLE 9. DROIT DE RETRACTATION DES ARTISTES CONSOMMATEURS

Les Artistes Consommateurs disposent, conformément à la loi d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la confirmation de leur souscription par courrier électronique pour exercer leur droit de rétractation auprès de ARTPLAY et annuler leurs souscriptions, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à des fins de remboursement, sauf si les Artistes Consommateurs ont expressément demandé à ce que leurs souscriptions commencent avant l'expiration du délai de rétractation.

Pour ce faire les Artistes Consommateurs auront la possibilité, à la souscription de leur Abonnement de cocher la case prévue à cet effet.

Ainsi :

- Si l'Artiste Consommateur renonce expressément à son droit à rétractation, il aura accès à la Plateforme dans les conditions prévues à l'Article 0 après avoir réceptionné la confirmation de la souscription ;
- Si l'Artiste Consommateur ne souhaite pas renoncer à son droit de rétractation, il aura accès à la Plateforme dans les conditions de l'Article 0 après que se soit écoulé un délai de quatorze (14) jours à compter de la confirmation de la souscription.

En tout état de cause, si, sur renonciation expresse d'un Artiste Consommateur à son droit à rétractation, l'Abonnement a débuté avant la fin du délai de rétractation et que l'Artiste Consommateur finalement exerce son droit de rétractation, ce dernier devra verser à ARTPLAY un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Ce montant est proportionné au prix total de la souscription convenu.

Le droit de rétractation peut être exercé à l'aide du formulaire de rétractation ci-joint exprimant la volonté de se rétracter adressé par courrier postal (73, rue du Château, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT) ou par e-mail contact@artplay.io mentionnant la commande concernée par cette rétractation.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des Services commandés est remboursé.

Le remboursement des sommes effectivement réglées par l'Artiste sera effectué dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception, par ARTPLAY, de la notification de la rétractation.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

Dans le cadre des Services proposés, ARTPLAY n'est tenu qu'à une simple obligation de moyens et non de résultat.

ARTPLAY ne peut être tenu responsable de la sincérité des informations, qu'elles soient artistiques, financières, légales ou personnelles, fournies par les Artistes.

La responsabilité de ARTPLAY ne pourra être engagée qu'en cas de faute directe ou de négligence prouvée et se limite aux préjudices directs.

En aucun cas, ARTPLAY ne peut être tenue responsable envers l'Artiste ou un tiers de tous dommages indirects, tels que, mais sans s'y limiter, la perte de capital, la perte de chance, la perte de revenus ou de bénéfices anticipés ou la perte d'activité etc...

ARTPLAY rappelle que l'Artiste est libre de présenter ou de ne pas présenter sa ou ses Œuvres à la vente, et qu'il appartient à l'Artiste de réaliser ses propres investigations afin de former son propre jugement indépendant, et s'entourer de conseils professionnels adéquats afin de déterminer les conséquences financières, légales et fiscales de ses propositions de vente au travers de l'Application.

ARTPLAY ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences, quelles qu'elles soient, des transactions réalisées par l'Artiste via l'Application.

ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 Propriété intellectuelle de ARTPLAY

Tous les contenus proposés et publiés par ARTPLAY sur l'Application (notamment les informations, données, bases de données, logiciels, vidéos, bandes sons, photographies, chartes graphiques, illustrations, logos, dessins, modèles et marques, etc ...) sont et demeurent la propriété pleine, entière et exclusive de ARTPLAY, à l'exception des photographies représentant les Œuvres.

Les Conditions Générales n'emportent aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à ARTPLAY au bénéfice des Artistes ou des Utilisateurs.

Cependant, ARTPLAY concède aux Clients un droit d'accès à l'Application à titre non exclusif, personnel, non transmissible et pour une utilisation qui soit conforme aux conditions d'utilisation.

L'adaptation, l'altération, la représentation, la copie, la reproduction, l'utilisation, la distribution, l'affichage ou l'exploitation, partiel ou en totalité, d'un élément présent sur l'Application, la documentation à l'aide d'un procédé ou d'un support quelconque sont strictement interdits, qu'il s'agisse d'un service ou contenu appartenant à ARTPLAY.

11.2 Propriété intellectuelle des Artistes

Les Artistes autorisent expressément l'utilisation, la reproduction et la diffusion, par ARTPLAY, de photographies ou d'illustrations représentant leur Œuvre en vue de les proposer sur l'Application à des Clients. Aucune autre utilisation en dehors de l'Application n'est autorisée.

ARTPLAY ne saurait, ni se prévaloir de droits de propriété intellectuelle, ni se voir reprocher des infractions à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Les Artistes demeurent seuls et uniques responsables des contenus dont ils demandent la diffusion via l'Application.

ARTICLE 12. DONNES PERSONNELLES

ARTPLAY, en sa qualité de responsable de traitement, attache une grande importance à la protection et au respect de la vie privée et des données à caractère personnel (ci-après les « *Données personnelles* ») des Artistes et Clients, Utilisateurs de l'Application, personnes physiques et représentants/collaborateurs/salariés personnes physiques de personnes morales (ci-après la(es) « *Personne(s) Concernée(s)* »).

Pour ce faire, ARTPLAY s'engage à respecter, et faire respecter par ses sous-traitants, les différents principes relatifs au traitement des données à caractère personnel issus du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « *RGPD* »).

Dans le cadre de la fourniture des Services, ARTPLAY est amené à collecter et traiter certaines Données personnelles de Personnes concernées qui seront conservées dans les conditions fixées dans la Politique de Confidentialité accessible ici ou sur l'Application.

ARTICLE 13. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne saurait être responsable des dommages, retards, non-exécution(s) ou exécution(s) partielle(s) de ses obligations lorsque ceux-ci résultent d'un événement pouvant être interprété par un tribunal français comme étant constitutif d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil, tels que et sans que cette liste soit limitative, incendies, explosions, inondations, grèves, lock out, émeutes guerre.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité d'exécuter ses obligations et s'en justifiera auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire - et ne dépasse pas une durée de soixante (60) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. À cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de soixante (60) jours, le contrat sera purement et simplement résilié selon les modalités définies à l'Article 15.1 « Résiliation pour cause de force majeure ».

ARTICLE 14. EXCEPTION D'INEXECUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci serait exigible, si l'autre partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement à réception par la partie défaillante de la notification de manquement, qui lui aura été adressée à cet effet par la partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

ARTICLE 15. RESILIATION

15.1 RÉSILIATION POUR FORCE MAJEURE

La résiliation de plein droit pour force majeure ne pourra avoir lieu que quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout acte extrajudiciaire.

15.2 RÉSILIATION POUR INEXÉCUTION D'UNE OBLIGATION SUFFISAMMENT GRAVE

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante, la résiliation fautive des présentes, quinze (15) jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

15.3 RÉSILIATION POUR MANQUEMENT D'UNE PARTIE À SES OBLIGATIONS

En cas de non-respect par l'Artiste de l'une ou l'autre des obligations suivantes :

- Non-paiement des conditions financières (Article 6) ;
- Non-respect de la propriété intellectuelle (Article 11) ;

visées aux articles des Conditions Générales, ARTPLAY pourra résilier à son gré après une simple lettre recommandée avec avis de réception.

Il est expressément entendu que la résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par l'autre partie en recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

15.4 RÉSILIATION POUR CONVENANCE

L'artiste est en droit de résilier le Contrat en adressant une demande de résiliation par mail à la société ARTPLAY à tout moment.

Cette résiliation entraîne la suppression du compte et du Profil de l'Artiste, avec toutefois la possibilité pour l'Artiste de récupérer le compte ultérieurement dans les 6 (six) mois de la suppression.

ARTICLE 16. DROIT APPLICABLE – LANGUE

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 17. LITIGES

17.1. CLIENTS PROFESSIONNELS

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les parties conviennent de se réunir dans les quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée par l'une des deux Parties.

Cette tentative de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de trente (30) jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Ainsi, les litiges auxquels les Conditions Générales et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence exclusive du tribunal compétent du ressort de la ville de NANTERRE et ce même en cas d'appel, en référé, appel en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs.

17.2. CLIENTS PARTICULIERS

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les parties conviennent de se réunir dans les quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée par l'une des deux parties.

Cette tentative de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de trente (30) jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Ainsi, les litiges auxquels les Conditions Générales et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article L. 612-1 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes en cas de contestation.

Les coordonnées du médiateur de la consommation sectoriel dont relève ARTPLAY sont les suivantes : [A COMPLETER].

Aussi, le Client peut bénéficier du processus de résolution des litiges en ligne en accédant à la plateforme en ligne de résolution des litiges de la Commission européenne via le l'URL suivant : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/?event=main.home2.show>.

ARTICLE 18. INFORMATION PRECONTRACTUELLE – ACCEPTATION DU CLIENT

18.1 CLIENTS PROFESSIONNELS

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à ARTPLAY, même s'il en a eu connaissance.

18.2 CLIENTS PARTICULIERS

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la souscription à un Abonnement de ARTPLAY et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des Services, compte tenu du support de communication utilisé et du Service concerné ;
- le prix des Services et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel ARTPLAY s'engage à fournir les Services commandés ;
- les informations relatives à l'identité de ARTPLAY, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes.
- les moyens de paiement acceptés.

Le fait pour un Client Particulier de souscrire un Abonnement sur l'Application ARTPLAY emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client Particulier, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à ARTPLAY.

ANNEXE 1 FORMULAIRE DE RETRACTION
--

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le Client Consommateur souhaite se rétracter de l'Abonnement commandé auprès de ARTPLAY .

A l'attention de ARTPLAY – 73, rue du Château – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT :

- Commande du :
- Numéro de la commande :
- Nom de l'Artiste :
- Adresse de l'Artiste :

Signature de l'Artiste (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :